

Compte rendu de séance

Séance du 16 Décembre 2019

L' an 2019 et le 16 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien

Présents : Mmes : BLIECQ DOMINIQUE, DEBUCHY FRANCOISE, DHAINNE BENEDICTE, DUBOIS ISABELLE, GLOWIAK FREDERIQUE, , KRAUSS ROBERTE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, GHEYSSENS PASCAL, LECLERCQ ANDRE, ROELANTS PATRICK

Absents :Mme HEDOUX LAETITIA

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/12/2019

Date d'affichage : 11/12/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LILLE

le : 17/12/2019 et publication ou notification du : 17/12/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

VENTE DE LA GRANGE RUE DE LA MAIRIE - PARCELLES A 1289 ET A 1297

Délibération n°31/2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre la grange, cadastrée parcelles A 1289 et A 1297, d'une superficie de 88m², aux propriétaires de l'habitation , située au 74 rue de la Mairie. Suite à l'estimation des domaines, Monsieur le Maire propose de céder l'immeuble pour un montant de 10000€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder à la cession de la grange cadastrée A 1289 et A 1297, d'une superficie totale de 88 m² pour un montant de 10000€ et d'effectuer toutes les démarches administratives

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DES TERRAINS MUNICIPAUX DE 9 253m² - PARCELLES A 1207 ET A 1209

Délibération n°32/2019

En vue d'une future construction de lotissement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la cession de terrains municipaux situés en zone agricole, cadastrés A 1207 et A 1209 pour une superficie totale de 9 253m². Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à céder les terrains cadastrés A 1207 et A 1209 d'une contenance totale de 9 253 m² à SAMOVAL pour un montant de 730 987 € et à effectuer toutes les démarches administratives

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

BAIL - 39 RUE DE L'EGLISE

Délibération n°33/2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le kinésithérapeute exerçant actuellement met fin à son activité dans le commune, et précise qu'une nouvelle personne démarrera à compter du 1er janvier 2020. Monsieur le Maire propose de signer un nouveau bail pour une durée de 3 ans et pour un loyer de 150€ par mois. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le bail du nouveau kinésithérapeute.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Délibération n° 34/2019

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les dix prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Ce service a été ouvert le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire. A ce jour, 53 communes ont rejoint le dispositif.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 19 C 0692 du 11 octobre 2019, ce service est prorogé d'un an afin de se caler sur le calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a été prolongé d'une année par l'Etat.

Les termes de la convention de prestation de service signé avec la MEL en date du 02/04/2019, nécessite par conséquent quelques évolutions, notamment :

- d'élargir le calendrier de réception des actions prévue à son article 2,
- de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3,
- d'ajuster le calendrier des dépôts au PNCEE prévu à son article 5.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a prolongé d'un an le contrat avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti à 6,5 € est maintenu jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acter le prolongement d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONSEIL - ANNEE 2019

Délibération n°35/2019

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au percepteur l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à attribuer l'indemnité de conseil au percepteur allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE DE GARDIENNAGE - ANNEE 2019

Délibération n° 36/2019

Vu la délibération n°39/2010,

Vu la circulaire n°18-03 du 12 mars 2018,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à reconduire l'indemnité de gardiennage de l'Eglise. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une indemnité de gardiennage de 479,86€ pour l'année 2019.

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 011-6282 du Budget Primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 37/2019

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal les demandes de subvention émanant des différentes associations de la commune au titre de l'année 2020.

Vu le budget communal, et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer à l'unanimité les subventions suivantes :

- GYM CLUB 650.00€
- LES ENFANTS DU MARAIS 650.00€
- PERONNE EVADEZ-VOUS 650.00€
- ASSOCIATION PAROISSIALE ST NICOLAS 400.00€

Faisant partie du bureau d'une des associations, Monsieur DELEVOYE Patrick ne participe pas au vote. Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 65-6574 du Budget Primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Délibération n°38/2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la renouveler pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La participation annuelle par habitant est fixée pour 2020 à 0,6506 € par habitant soit 603,10€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à Signer la convention de prise en charge des animaux errants avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France pour une période de deux ans à compter du 01/01/202 et à verser annuellement la participation forfaitaire définie dans la convention soit 603,10 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SEJOUR ETE 2020

Délibération n°39/2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec la commune de Chéreng pour le choix du séjour été et informe que la destination pour 2020 est la Corse du 05 au 17 juillet 2020 pour les 10-16 ans pour un montant de 1180 € par jeune.

Monsieur le Maire propose également de faire prendre en charge 50% du séjour par enfant, le reste étant à la charge de la famille.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire TOOTAZIMUT, autoriser la participation de la commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit 590,00€, solliciter une participation des familles à hauteur de 50% du coût du voyage soit 590,00€, demander aux familles de solder le reste du montant du séjour au trésor public (déduction faite des aides de la CAF), accepter les réglemens par chèques-vacances ANCV, effectuer toutes les démarches administratives et financières

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION (PREFECTURE) - CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTICULTURELLE ET SCENE DE PLEIN AIR

Délibération n°40/2019

Dans le cadre des travaux de construction de la salle multiculturelle et scène de plein air, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux pourraient faire l'objet d'une subvention de la Préfecture du Nord suivant le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel des travaux698 739.50 € HT
- Subvention de la Préfecture (DETR) demandée 40 %.....279 495.80 € HT
- Autofinancement communal.....419 243.70 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

Adopter l'opération

- Solliciter la Préfecture du Nord pour l'obtention de cette subvention
- Adopter le plan de financement ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION -METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTICULTURELLE ET SCENE DE PLEIN AIR

Délibération n° 41/2019

Dans le cadre des travaux de construction de la salle multiculturelle et scène de plein air, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux pourraient faire l'objet d'une subvention de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours Culture suivant le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel des travaux698 739.50 € HT
- Subvention de la MEL demandée 50 %.....349 369.75 € HT
- Autofinancement communal..... 349 369.75 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Solliciter la MEL pour la demande de subvention (Fonds de concours Culture) à hauteur de 50% pour l'obtention de cette subvention selon le plan de financement ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



